

Règles du concours ACGMV 2013

- 1) Un participant doit être un citoyen canadien ou être un résident permanent du Canada depuis les deux années précédant immédiatement la compétition. Les représentants provinciaux doivent être résidents permanents de leur province respective au 31 décembre de l'année de qualification.
- 2) Il existe trois (3) façons possibles d'être admissible à participer au Concours Canadien des Grand Maîtres violoneux au cours d'une année donnée.
 - a) Sur invitation de l'Association Canadienne des Grand Maîtres Violoneux, basé en fonction des choix provinciaux/territoriaux. Cinq (5) participants peuvent être invités de chaque province/territoire, dans ce scénario.
 - b) En terminant dans les onze (11) premiers de l'année précédente dans le CGM. (Si vous êtes également admissible en vertu de la règle 2a, vous serez inclus comme un choix de votre provincial /territoire. Si vous êtes qualifié en fonction de la règle 2b, et non en fonction de la règle 2a, vous n'êtes pas inclus dans la sélection d'un choix de votre provinciale/territoire, mais vous vous qualifiez en tant que finaliste de l'année précédente.)
 - c) Si vous êtes un ancien champion de la CGM, (depuis sa création), vous êtes automatiquement éligible à chaque année pour le reste de votre vie si vous le souhaitez, mais vous devez vous inscrire à une date spécifiée chaque année.

Avec les trois possibilités d'entrée dans le concours, il est maintenant possible que plus de cinq (5) concurrents par province/territoire soient inscrits chaque année. Les participants doivent être membres en règle de l'Association Canadienne des Grands Maîtres Violoneux.

3. Les concurrents doivent être prêts au début de la compétition. L'ordre des participants sera déterminé par tirage au sort lors de l'inscription le matin de la compétition.

4. Piliers de la compétition:

L'Association Canadienne des Grands Maîtres Violoneux considère que la compétition de violon a trois piliers. Essentiellement, la compétition:

- a) Mettre l'accent sur le violon traditionnel;
- b) Représenter les styles de violon canadien;
- c) Adopter la diversité régionale du violon canadien.

5. Règles spécifiques pour les préliminaires:

- a) Chaque participant doit jouer une valse (rythme 3/4), une gigue (rythme 6/8), un reel, breakdown ou hornpipe (rythme 2/4) et une pièce de son choix. Le participant peut jouer ces pièces dans l'ordre de son choix. La pièce de son choix doit être une pièce différente d'une valse, une gigue ou un reel.

- b) Chaque participant aura cinq (5) minutes pour compléter ses quatre pièces. Cette limite de temps sera rigoureusement respectée.
- c) Les juges cesseront immédiatement de juger à l'expiration de cette limite de temps.
- d) En cas d'égalité pour la onzième place, les concurrents égaux devront jouer de nouveau. Le concurrent doit jouer une valse, une gigue et soit un reel, un breakdown ou un hornpipe (trois pièces). Les pièces jouées pendant la ronde préliminaire peuvent être répétées ou des pièces différentes peuvent être jouées. Le choix revient au participant. Ces pièces peuvent être jouées dans n'importe quel ordre.

6. Les onze (11) premiers concurrents seront choisis pour la finale de la compétition et devront être prêts dès le début de la finale ce même soir. Immédiatement après que les onze (11) premiers auront été annoncés, les concurrents tireront au sort pour déterminer l'ordre dans lequel ils joueront sur la scène.

7. Règles spécifiques pour les finales:

- a) Les finalistes doivent jouer quatre (4) pièces contrastantes. Les finalistes peuvent jouer des pièces de leur répertoire préféré et dans leur zone de confort et qui représentent la compétence du concurrent, son habileté technique et sa musicalité.
- b) Les concurrents joueront quatre pièces contrastantes, étant une pièce de chacune des quatre catégories suivantes:

Catégorie 1: Valse (3/4), Air

Catégorie 2: Marche (6/8), Gigue

Catégorie 3: Reel (2/4 ou 4/4), Hornpipe, Strathspey, Polka, Clog, Two-Step

Catégorie 4: Le choix du concurrent - Le concurrent jouera une pièce de son choix, n'ayant pas été jouée auparavant dans la Catégorie 1, 2 ou 3.

- c) Les sélections représenteront les trois piliers du Concours comme énoncé à l'article 4 ci-dessus.
- d) Les styles de violon reconnus incluent: Country, Traditionnelle, Cape Breton, Swing, Métis, Bluegrass, Canadien Français, etc. Chacun peut jouer ses pièces contrastantes dans le style de son choix (ex : quatre mélodies Old-time (traditionnelles)) ou dans n'importe quel style différent (ex : valse traditionnelle, polka irlandaise, gigue style Breton et Bluegrass show-tune). **Le classique, le jazz, le blues et autres styles de violons non traditionnels ne sont pas acceptables pour ce concours.**
- e) Les finalistes ne doivent pas jouer les mêmes pièces qu'ils ont jouées aux préliminaires. Jouer les mêmes pièces entraînera leur disqualification.

- f) Chaque participant aura cinq (5) minutes pour compléter les quatre pièces et ce délai sera rigoureusement respecté. Les juges cesseront immédiatement de juger à l'expiration de ce temps limite.
- g) En cas d'égalité pour le 1er, 2ème ou 3ème rang, les concurrents joueront trois (3) autres pièces contrastantes avec une limite de temps de quatre (4) minutes. Les participants ne seront pas autorisés à répéter les pièces qu'ils ont joué dans les tours précédents.

8. La décision des juges sera définitive.

9. Tout concurrent gagnant le concours trois (3) années d'affilée (consécutivement), devront se retirer de la compétition l'année suivante, pour 1 an.

10. Les concurrents peuvent avoir deux (2) accompagnateurs. Un piano maison sera fourni pour accompagner. Taper des pieds est acceptable et n'est pas considéré comme un accompagnateur.

11. Les accompagnateurs doivent accompagner en accords seulement, sans jouer la mélodie.

12. Aucun amplificateur ou pick-up électrique ne sera autorisé. Des microphones seront sur la scène pour l'usage des concurrents. **REMARQUE: Les microphones seront ajustés, au besoin, par le personnel autorisé seulement.**

13. En cas d'accident (corde cassée, problèmes de sonorisation, etc.), les concurrents peuvent, à la discrétion des juges, reprendre leur pièce depuis l'endroit où le problème a commencé.

14. Les participations au concours doivent être reçues avant la date spécifiée. Les inscriptions reçues après la date limite ne peut être acceptées.

15. Le défaut de la part du concurrent de se conformer à l'une de ces règles entraînera la disqualification.

Voici quelques critères pour lesquels les juges seront à l'écoute: Intonation, compétences techniques, entrain générale pour la danse, émotion et sentiment,

Variété de mélodies (d'un style de violon spécifique ou d'une variété de styles): L'ACGMV comprend que tous les styles de violon ne se prêtent pas à la danse et si vous jouez un telle pièce, vous ne serez pas pénalisé pour cela. Ceci étant dit, la danse et le violon vont de pair avec la plupart des styles, il est donc recommandé d'ajouter des pièces pour la danse.

Directive sur l'improvisation: Les concurrents peuvent utiliser l'improvisation en préservant le compteur et la structure fondamentale de la pièce. **Le ACGMV ne favorise pas l'improvisation excessive.** Si l'improvisation est utilisée, les concurrents seront jugés sur la mesure dans laquelle l'improvisation est efficace à la lumière des trois piliers du Concours.